



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Sandro Steiner, CVPO
Objet	Combien une intervention au Grand Conseil valaisan coûte-t-elle au contribuable ?
Date	09.11.2020
Numéro	2020.11.342

Sans la mise en place d'un système de calcul reposant sur la définition d'un coût horaire calculé (salaires et autres charges) ainsi que sur la saisie par chaque intervenant du temps qu'il consacre à cette activité, il n'est pas possible de connaître avec fiabilité le coût d'une intervention au Grand Conseil valaisan. Une approximation peut cependant être donnée en référence à des études qui ont été effectuées par la Confédération et par plusieurs cantons et en procédant à une estimation du temps moyen consacré au traitement d'une intervention multiplié par un coût horaire estimé.

Les études réalisées par la Confédération et plusieurs cantons donnent les résultats suivants :

- La **Confédération** a procédé, en 1999, à une étude détaillée qui a établi un coût moyen de 4'080 francs. En 2007, une seconde étude, moins étendue, est arrivée à un coût moyen de 6'120 francs.
- Pour 2018 et 2019, le canton d'**Argovie** fait état de coûts moyens de 1'308 et 1'407 francs. A noter que ce canton connaît l'obligation légale de mentionner le coût de la réponse à chaque intervention parlementaire.
- Dans le canton du **Jura**, une motion coûte à peu près 1'300 francs, un postulat 800 francs, une question écrite 600 francs et une interpellation 650 francs.
- Une étude réalisée dans le canton de **Lucerne** en 2003 révèle des coûts compris entre 2'500 et 2'750 francs.
- A **Berne** le coût moyen estimé du traitement des interventions parlementaires oscille entre 464 et 9'381 francs.
- Dans une analyse de 2012 sur la base d'un échantillon très limité, le canton de **Fribourg** aboutit aux résultats suivants : 5'175 francs pour la réponse à un postulat, 4'585 francs pour la réponse à une motion et entre 1'989 et 3'641 francs pour une réponse à deux questions. Fribourg conclut que le petit nombre de cas analysés n'est pas significatif et estime que ces coûts se situent dans la même zone que celle mentionnée au niveau Suisse.

En conclusion, ces études révèlent que les écarts de coûts sont très importants, qu'il est très difficile de retenir une moyenne et que chaque intervention a son propre coût en fonction de sa nature et de la complexité de son traitement.

Pour en venir précisément aux questions posées, nous pouvons y répondre comme suit :

1. *A combien s'élèvent les coûts administratifs moyens (subdivisés pour les motions, les postulats et les interpellations) des interventions déposées par un député au Grand Conseil ?*

Comme indiqué en introduction, le temps consacré pour le traitement des interventions parlementaires par les différents intervenants de l'administration cantonale n'étant pas décompté,

il n'est ainsi pas possible de répondre de manière précise et fiable à cette question. Pour connaître, ce coût il conviendrait également de déterminer un coût horaire complet (charges salariales et autres charges de fonctionnement). Toutefois, en retenant un tarif horaire moyen d'environ 150 francs et un nombre d'heures moyen pour le traitement de chaque intervention d'environ 16 heures (Rédaction : 10 heures (de 1 à 20 heures selon la complexité) – Traduction : 2 heures – Analyse du projet de réponse et approbation par les différentes instances (départements et Conseil d'Etat) : 4 heures), **le coût moyen du traitement d'une intervention parlementaire au niveau de l'administration peut être estimé à environ 2'400 francs**. En sachant qu'environ 500 interventions sont déposées chaque année, le coût total annuel pour le traitement des interventions parlementaire avoisinerait 1'200'000 francs, sans compter les coûts du Grand Conseil et du Service parlementaire.

2. *Selon le Conseil d'Etat ou l'administration, comment pourrait-on réduire les coûts ou la charge nécessaires au traitement des interventions ?*

En 2020, le système « ViaParl », développé en collaboration avec la Chancellerie d'Etat et le Service parlementaire a été mis en production. Ce système a permis de dématérialiser le processus de traitement des interventions parlementaires depuis le dépôt jusqu'au classement. Lors de la mise en place de ce système informatisé, le processus de traitement des interventions parlementaires a fait l'objet d'une analyse, des simplifications ont été apportées et certaines opérations ont pu être automatisées pour améliorer l'efficacité du traitement.

3. *Comment les parlementaires pourraient-ils éventuellement contribuer activement à réduire les coûts de l'administration ?*

Le nombre d'interventions déposées est le facteur déterminant des coûts. Le Conseil d'Etat se permet de suggérer au Parlement de vérifier encore d'avantage au préalable si une intervention similaire a déjà été déposée ou traitée récemment. De même, l'efficacité pourrait être accrue si différentes interventions sur le même sujet ou sur des sujets similaires faisaient l'objet d'une concertation avant leur dépôt. Enfin, en fonction de la thématique, il peut être utile pour les parlementaires de contacter l'administration au préalable pour obtenir des informations qui rendront peut-être superflu le dépôt d'une intervention.

4. *Les coûts ne devraient-ils pas être présentés et publiés au moins une fois par législature ?*

Seul le canton d'Argovie connaît une obligation légale de mentionner le coût de la réponse à une intervention parlementaire. La mise en place d'un système de calcul des coûts nécessiterait que chaque intervenant saisisse systématiquement le temps consacré à cette activité et qu'un coût horaire complet soit déterminé. Ces opérations engendreraient par elles-mêmes des coûts supplémentaires. Comme le montre l'expérience argovienne, l'introduction de la mention du coût n'a pas fait diminuer le nombre d'interventions parlementaires.

Sion, le 3 mars 2021